



Syndicat CGT du Conseil départemental du Gard
333 chemin Du Mas de Boudan - 30000 Nîmes
Tel : 04 66 76 95 70 ou 71 06 07 99 36 85
Email : cgt@gard.fr
Site : www.cd30.reference-syndicale.fr
Facebook : [cgt cdgard](https://www.facebook.com/cgtcdgard)

Compte rendu réunion NBI du 7 décembre 2021

Présents :

Pour l'administration : C Papais (DGARI), C Marck (DRH), C Pasquet (Directeur Adjoint RH).
Pour les organisations syndicales : CGT : 2 Cfdt : 2

L'administration nous a convoqué pour nous informer de la décision retenue suite au décret de 2015 relatif à la NBI.

L'administration nous fait part de sa décision de retenir une périphérie de 700 mètres au-delà des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

De ce fait 58 agents, principalement les agents des routes, seront impactés par cette décision.

La CGT a demandé l'augmentation de la périphérie à 1 km afin qu'un plus grand nombre d'agents puissent bénéficier de la NBI.

D'autre part, nous avons exigé l'application du décret de 2015 qui prévoit lors du retrait de la NBI que ce soit progressif sur 2 ans (première année 2/3 et la seconde année 1/3). Les agents ne doivent pas porter la responsabilité du manquement de l'administration.

La CGT a interpellé sur la situation des collègues qui ne sont pas implantés dans les quartiers prioritaires mais accueillent la population de ces quartiers. Mais, également, la situation des agents affectés dans les équipes mobiles et les agents EMOP. L'administration ne nous pas apporté de réponse pourtant des agents avaient interpellés la DRH à ce sujet !!!

LA NBI EST UN ELEMENT DE REMUNERATION MIS EN PLACE PAR LES GOUVERNEMENTS SUCCESSIFS POUR S'EXONERER DE L'AUGMENTATION DES SALAIRES ET DIVISER LES AGENTS

La CGT a quitté la réunion car l'administration a voulu aborder le contenu de la réunion relative aux situations relevant de la CAP qui n'étaient pas à l'ordre du jour. Nous continuons à combattre la loi de transformation de la Fonction Publique qui ne reconnaît plus les prérogatives des CAP. La CGT continue à réclamer d'avoir un regard et de pouvoir infléchir dans l'intérêt des agents sur les avancements. Seul des documents nominatifs nous le permettent.